



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARR-2026-092**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DE SAVOIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande formulée le 27 février 2026 dans le cadre d'un déménagement le 21 mars 2026 sis 3 rue de Savoie à Villebon-sur-Yvette,

**Considérant** que pour la sécurité publique et pour le bon déroulement du déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ladite-rue,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés au droit du n°3 rue de Savoie, hors de la zone bleue, le 21 mars 2026 de 8h00 à 19h00.

**Article 2** : Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur les emplacements neutralisés, hors de la zone bleue de la rue de Savoie le 21 mars 2026 de 8h00 à 19h00.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation temporaire relative au stationnement du véhicule et nécessaire à l'application du présent arrêté sera effectuée par les services techniques sur le lieu concerné a minima 7 jours avant le démarrage de la prestation, et pendant toute sa durée.

**Article 4** : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

**Article 6** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 27 février 2026



Le Maire

**Victor DA SILVA**

▪ Publié pendant deux mois à compter du 2 mars 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.